



Mémoire en défense

Par Sherlock

Salutations,

Fonctionnaire d'une « noble » institution, j'ai formulé une demande d'annulation d'une sanction du premier groupe (un avertissement) auprès du tribunal administratif.

Via télérecours citoyen, j'ai transmis mon dossier composé de différentes pièces ainsi qu'un mémoire en défense.

Il y'a peu, j'ai été destinataire de la notification d'une ordonnance de clôture d'instruction à la date du 15 mars prochain.

J'ai également eu accès aux pièces présentées par la noble institution et notamment le Mémoire en défense

Ma question est la suivante : dois-je rédiger un mémoire en défense complémentaire pour contester certains points relevés dans le mémoire en défense de la partie adverse et qui n'avaient pas fait l'objet de discussion dans mon propre mémoire ?

Où dois-je considérer qu'un seul mémoire en défense est suffisant ?

Merci par avance.

Par PAJ

Bonjour

J'espère que ce message n'est pas trop tard.

Vous avez la possibilité de rédiger un mémoire en défense n°2 dans lequel vous pouvez indiquer que ces nouveaux éléments apportés par la partie adverse sont inopérants.

Cdt

PAJ avocat